



COMMUNIQUE DE PRESSE

7 août 2013

Observatoire hydrologique du 6 août : les prélèvements, destinés à l'activité agricole et ceux à usages domestiques, sont interdits du vendredi 8h au lundi à 8h sur les cours d'eau non réalimentés.

Mardi 6 août, les membres de l'observatoire hydrologique départemental se sont réunis pour la 4^{ème} fois cette année, sous la présidence du Secrétaire Général de la Préfecture. Ils ont examiné les données climatiques et hydrologiques, l'état du niveau des retenues de ré-alimentation, ainsi que celui des cultures.

La précédente réunion du 25 juillet dernier, avait fait le constat suivant :

- un très bon niveau de recharge des nappes et de reconstitution des stocks dans les retenues collectives et individuelles ;
- une situation hydrologique sur les grands axes n'appelant pas d'inquiétude particulière, mais ces cours d'eau réalimentés restaient placés sous surveillance ;
- un état plus fragile des petits cours d'eau non réalimentés pouvant nécessiter des mesures de restriction si leur tarissement se confirmait.

L'observatoire du 6 août

- les écoulements très faibles constatés sur les cours d'eau non réalimentés de la zone d'alerte 1 *, soumise à étiages fréquents et sévères, implique une interdiction de prélèvement dans les rivières concernées, du vendredi 8h au lundi 8h, avec dérogation pour les cultures spéciales et le goutte-à-goutte . Du fait du bon taux de remplissage des plans d'eau à plus de 70 % en moyenne, les préleveurs de cette zone sont appelés à irriguer depuis leurs propres retenues ;
- compte tenu des forts besoins d'irrigation et des débits de la Lède, du Tolzac et de la Séoune, une grande vigilance est demandée aux gestionnaires des lacs de réalimentation des bassins versants correspondants pour assurer un soutien d'étiage et éviter des mesures de restriction.

Une nouvelle réunion de l'observatoire est fixée la semaine prochaine, le mardi 13 août.

Les documents présentés lors des réunions de l'observatoire de suivi hydrologique sont disponibles sur le site <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/observatoire-hydrologique-r403.html>

*** Liste des cours d'eau et tronçons de cours d'eau non réalimentés des bassins versants de la zone d'alerte 1 concernés par les mesures de restriction de prélèvement d'eau pour l'activité agricole et ceux à usages domestiques**

Bassins versants principaux non réalimentés en totalité	Bassins versants principaux dont une partie du cours d'eau principal et les affluents ne sont pas réalimentés
Gers	Auvignon
Gupie	Boudouyssou
Lartigue	Bourbon
Lerm	Dropt
Mondot	Lède
Saint-Martin	Masse d'Agen
Ségone	Masse de Prayssas
Serac	Masse de Pujols
Tareyre	Séoune
Trec-Canaule	Tolzac
Petits affluents de la Garonne provenant des coteaux en rives droite et gauche	
Petits affluents du Lot provenant des coteaux en rives droite et gauche	

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr